

## **Plan national d'adaptation au changement climatique – PNACC3**

### **Cahier d'acteur de l'association Actionnaires pour le climat**

Nous saluons les efforts de prise en compte holistique des enjeux climatiques par le PNACC-3. Cependant, nous considérons qu'il est nécessaire de renforcer les axes et mesures suivants, relatifs aux financements publics, aux investissements publics, à la mobilisation des entreprises et au financement du PNACC3, par les propositions ci-dessous.

#### **Proposition 1 - Conditionner systématiquement les aides publiques aux grandes entreprises à l'adoption d'une trajectoire de réduction des émissions de GES conforme au TRACC (Axe 2 – Mesures 22-23-25-26-27 – Axe 3 – Mesures 33-34-40)**

Actuellement, les aides publiques aux grandes entreprises ne sont pas conditionnées à des objectifs d'amélioration de leurs pratiques environnementales.

#### **Il conviendrait de prévoir une conditionnalité des aides publiques en 2 temps :**

##### **1<sup>er</sup> temps : en amont de l'octroi de l'aide publique : détermination d'objectifs d'amélioration des pratiques environnementales**

Négociation d'un plan de transition avec le bailleur de fonds public visant à définir l'ensemble des actions (Capex, Opex) de mise en œuvre des transformations nécessaires à l'amélioration du BEGES.

A défaut d'accord, le plan serait soumis pour accord au CSE.

##### **2<sup>ème</sup> temps : contrôle effectif de l'utilisation des aides publiques**

Le CSE doit pouvoir exercer son droit d'alerte environnementale auprès des autorités compétentes (DREETS et DREAL) lorsque l'entreprise ne tient pas ses engagements en matière de plan de transition. L'objectif est de pouvoir aider l'entreprise à revenir dans la trajectoire prévue. En cas de manquements répétés, l'entreprise serait sanctionnée à verser un montant proportionnel aux aides reçus, afin de compenser l'inefficacité de l'usage des deniers publics.

## **Proposition 2 - Mettre en cohérence les aides publiques aux entreprises avec leurs impacts sur les PCAET et SRADDET locaux (Axe 2 – Mesures 22-23-25-26-27)**

Actuellement les aides publiques consenties aux grandes entreprises ne sont pas conditionnées à l'évaluation des impacts des projets financés sur les PCAET et SRADDET locaux. Cette analyse de cohérence des projets financés sur fonds publics avec les engagements territoriaux devrait faire partie intégrante de l'étude d'impact.

**Nous proposons que les aides publiques ne devraient être octroyées qu'aux projets qui ne remettent pas en cause les trajectoires d'émissions de GES des collectivités locales.**

## **Proposition 3 - Rendre totalement transparentes, pour les citoyens, les contractualisations d'aides publiques aux grandes entreprises (Axe 2 – Mesures 22-23-25-26-27 – Axe 3 – Mesures 33-34)**

Les aides publiques aux grandes entreprises sont actuellement consenties sans aucune transparence quant aux conventionnements passés entre l'Etat et les entreprises concernées.

**Il conviendrait de rendre publics les conventionnements entre les bailleurs de fonds publics et les entreprises, à l'instar du dispositif existant pour les subventions aux associations (Loi Sapin) et que l'Etat applique les règles de communication des documentations administratifs.**

*A titre d'exemple, l'aide la plus importante de l'histoire (hors nucléaire) consentie en 2022 à la société STMicroelectronics pour l'extension du site de Crolles (Isère), d'un montant de 2,9 milliards d'euros, a été consentie sans que la convention liant à l'Etat à l'entreprise n'ait été divulguée, quand bien même la CADA a émis un avis favorable pour sa publication.*

## **Proposition 4 - Mettre en œuvre effectivement et systématiquement les préconisations des rapports Quinet et Criqui (France Stratégies) dans les choix d'investissements publics nationaux et locaux (Axe 1 - Mesures 12 et 13)**

Les rapports de Alain Quinet (*la Valeur de l'Action pour le Climat*) et de Patrick Criqui (*les coûts d'abattement en France*), de France Stratégies, préconisent la prise en compte d'une « valeur de l'action pour le climat » dans les investissements publics. A ce jour, ces préconisations ne sont toujours pas adoptées lors des choix d'investissement opérés par l'Etat et les collectivités locales.

**Il conviendrait de rendre obligatoire et systématique l'intégration d'un coût d'abattement du carbone dans les choix d'investissements publics, comme cela est préconisé dans les rapports de Alain Quinet et de Patrick Criqui de France Stratégies.**

## **Proposition 5 - Donner une valeur juridique et normative à la TRACC (enjeux transversaux - tous axes)**

A ce jour, la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), définie à partir du scénario tendanciel selon les scientifiques du GIEC, et devant servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France, n'a pas de portée juridique.

Il conviendrait de donner une valeur juridique à la TRACC permettant à différents documents comme les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT), les plans de prévention des risques de s'y référer et aux parties prenantes de s'appuyer dessus dans leurs prises de décision.

### **Proposition 6 - Mettre à contribution les entreprises les plus émettrices, notamment celles de l'industrie fossile (Axe 2 – Mesures 22-23-25-26-27 – Axe 3 – Mesures 33-34-40)**

Selon [les stress tests climatiques du CAC40](#) publiés annuellement par notre observatoire, parmi les 40 entreprises du CAC40, 22 d'entre elles ont distribué en 2023 des dividendes et rachats d'actions à hauteur de 47,7 milliards d'euros **avant d'avoir assumé le coût de leurs dommages environnementaux.**

Il convient de dégager les recettes budgétaires destinées à financer les différentes actions du PNACC en mettant à contribution ces entreprises, selon le principe pollueur-payeur, par le dispositif suivant :

- **Contribution de 100% sur les rachats-annulation d'actions des dites entreprises** (hors rachats d'actions pour les salariés)
  - Les rachats d'actions destinés à annuler ces mêmes actions constituent une « volatilité » du capital des entreprises, alors même qu'elles n'ont pas assumé le coût de leurs dommages environnementaux.
- **Cette contribution permettrait de dégager des recettes publiques de 19,2 milliards d'euros**, sur la base des rachats d'actions 2023, **afin de financer le PNACC-3.**

### **Proposition 7 - Adapter les normes comptables pour assurer stratégie financière sincère (Axe 3 – Mesure 33)**

Chaînon manquant en matière de transition écologique, l'insuffisance d'intégration de la mesure des impacts et des risques dans l'appréciation de la valeur et de la performance financière restera un point de blocage pour l'aboutissement d'une transition rapide. La CSRD ouvre effectivement la porte sur ce volet de « connexion » entre les indicateurs dits « extra-comptables » et les états financiers, mais n'est pas encore abordée l'impérieuse nécessité d'une profonde cohérence entre les **stratégies financières** (allocation et gestion des ressources financières) et les engagements climat.

Il est donc nécessaire de repenser le mode de représentation et d'interprétation comptables dans les structures privées comme publiques. Il apparaît essentiel d'adapter ainsi la normalisation comptable au besoin de changement de vision et de valeur à la fois pour réussir une transition collective, mais aussi pour mieux flécher les fonds publics auprès des acteurs sincères.

Notons que nous suivons de près ce débat soutenu notamment dans le cadre de l'ANC, mais au-delà des préconisations, un travail de fond d'expérimentation et de divulgation est fondamental.

**Proposition 8 - Réinterroger les apprentissages des futurs décideurs (Axe 5 - Mesure 48. Poursuivre et renforcer l'éducation au climat dans l'enseignement scolaire et introduire l'adaptation dans les cursus de l'enseignement supérieur)**

Cet axe, logique dans l'approche par les risques physiques et les adaptations matérielles, évoque essentiellement les formations des ingénieurs notamment du fait d'un besoin compréhensible d'innovations, nombre de problèmes climatiques se trouvant encore sans solution technologique durable. Cependant, l'ensemble des acteurs doivent, comme il est bien indiqué dans le PNACC-3, agir chacun dans son métier et ses pratiques personnelles, il paraît important d'inclure dans les formations envisagées toutes les formations qui forment les **futurs décideurs**, et donc notamment celles en matière de gestion financière d'entreprise. Il s'agit d'inculquer une culture autour notamment du juste besoin de consommation, d'achat responsable, de partage et de performance sociale. Pour ce faire, il ne s'agit pas simplement de donner des cours sur le changement climatique, mais de reconcevoir profondément les notions de valeurs et les modes de calculs financiers. Ce sujet est d'autant crucial que les modes d'anticipation financière par des calculs surannés d'actualisation en viennent à minimiser les risques et perspectives, source d'attentisme.